

# COMPTE RENDU COMITE DE PROGRAMMATION DU 14 MARS 2017

Le Comité de Programmation du GAL du Velay s'est réuni le mardi 14 mars 2017 à 17 h 00 dans la Salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération au Puy-en-Velay.

**Collège des élus :** Michel ROUSSEL, Cécile GALLIEN, Laurent DUPLOMB (CA Le Puy), Michel ARCIS, Janet DARNE (CC Mézenc Loire Meygal), Jean-Louis REYNAUD (CC Cayres Pradelles)

**Collège des privés :** Christoph VIANES, Thierry JOURDE (CMA 43), Antoine WASSNER (CCI), Gérard CHANUT (CPIE), Sébastien FALCON, Marie-Agnès PETIT (MDDT), Dominique CHALENDARD (CPPA 43), Bernard GIMBERT (CAUE 43), Daniel STRELCZYK (CDRP 43), Jean-Pierre ISSARTEL (PRATIC Auvergne)

**Membres invités :** Daniel CRISON (CAUE 43), Astrid MERLE (CMA 43), Patricia GALLIEN (Département de Haute-Loire), Laurence VIGNAL (Pays du Velay), Florie CHAPUIS (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay), Jean-François BONNEFOY (Gestionnaire LEADER Velay), Thomas FACQUEUR (Animateur LEADER Velay)

## **Ordre du jour :**

- Prise en compte des modifications de la composition du GAL : Nouveaux membres
- Informations sur le nouveau circuit de gestion mis en œuvre : Rôle du GAL dans l'instruction
- Préparation de l'avenant à la convention LEADER GAL/AG/OP
- Propositions de modifications de la maquette financière
- Point sur les dossiers enregistrés par le GAL : Perspectives de consommation de l'enveloppe. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre. Information des porteurs de projets
- Mise en œuvre du plan d'actions LEADER : Point sur les actions d'animation mises en place
- Actualités du programme LEADER 2014-2020
- Délibération sur les dossiers présentés :
  - 1- Action de sensibilisation au « manger local » dans la restauration collective par le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agroalimentaires de Haute-Loire
  - 2- Réalisation d'un livret promotionnel associant les patrimoines, le terroir et les recettes de cuisine des restaurateurs de l'Emblavez par l'Office de Tourisme de l'Emblavez
  - 3- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une boucherie à St Germain Laprade par la SARL BESSETTE et Fils
  - 4- Aménagement d'un atelier dépôt pour la modernisation d'une entreprise de plâtrerie-peinture à Saint-Germain Laprade par la SARL FILLERE
  - 5- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une entreprise de travail du cuir et des peaux au Monastier-sur-Gazeille par la SARL COGIMEX (Peausserie Sabatier)



- 6- Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un commerce de proximité à Costaros par la SARL MAXBAS
  - 7- Programme de sensibilisation à la biodiversité aquatique par la CC du Pays de Cayres Pradelles
  - 8- Animation et production artistique autour de l'égalité des sexes en milieu rural sur le temps périscolaire par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)
  - 9- Action d'animation visant l'inclusion sociale par la culture et le sport sur le Pays du Velay par le Dispositif du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers (DAHLIR 43)
  - 10- Animation et projet artistique autour du patrimoine culturel immatériel sur le Pays du Velay par le Centre Départemental de Musiques et de Danses Traditionnelles de Haute-Loire (CDMDT 43)
  - 11- Création d'une animation événementielle autour des métiers d'art et du volcanisme : 1<sup>ère</sup> édition de la Nuit des Arts du Feu par l'Association Terres et Potiers d'Auvergne
  - 12- Les Jardins du Fleuve – Coopération pour une itinérance culturelle et artistique le long du Fleuve Loire par l'Association Trib'Alt
  - 13- 70 opérations d'optimisation de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique (51 communes) par le Syndicat Départemental d'Energies de Haute Loire (SDE 43)
  - 14- Création d'un Conseil en Energie Partagée par le Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement de la Haute-Loire (CAUE 43)
  - 15- Création de trois sentiers d'interprétation sur la commune de Vielprat par l'Association Autour de Vielprat
  - 16- Pérennisation et développement touristique de la ligne ferroviaire du Livradois-Forez par le Syndicat ferroviaire du Livradois Forez (*Simple Avis d'opportunité*)
  - 17- Etude de positionnement « marketing » pour la Via Fluvia « Véloroute entre Loire et Rhône » par la CC du Pays de Montfaucon (*Pour information*)
  - 18- Animation et Fonctionnement du GAL Velay en 2015 et 2016 par le Syndicat Mixte du Pays du Velay
- Questions diverses

## Accueil

Laurent DUPLOMB, Président du GAL du Velay, accueille les participants. L'ASP et le Président du Conseil Départemental sont excusés. Il examine la liste d'émargement et constate que le principe du double quorum est bien respecté puisque 16 sièges sur 26 sont occupés (61 %) et que 10 d'entre eux sont occupés par des membres du collège des privés (62.5 %). Le comité de programmation peut donc délibérer valablement.

Laurent DUPLOMB ouvre la séance en précisant que le GAL poursuit son travail de traitement des dossiers de demande de subvention LEADER, en accord avec l'Autorité de Gestion. Les 2 Comités de Programmation organisés en 2016 ont permis la programmation de 60 dossiers portés par les entreprises. Le soutien à l'initiative privée sur notre territoire est une priorité forte de notre GAL et le Président se félicite des réponses qui ont pu être apportées aux porteurs de projets, engagés depuis longtemps pour certains dans des projets d'investissements. Le bilan 2016 du GAL, disponible sur le site internet, permet de prendre connaissance du détail de la programmation.

Le GAL du Velay a été le premier territoire de la Région à pouvoir programmer des dossiers, grâce à un travail important réalisé avec l'Autorité de Gestion. Néanmoins, il reste de nombreux dossiers à traiter et dans une volonté de rendre plus opérationnel le programme LEADER, la Région a proposé aux GAL de modifier le circuit de gestion



des dossiers. L'instruction réglementaire, confiée à la Région, selon la convention de mise en œuvre signée le 17 décembre 2015, sera déléguée aux GAL. Ce schéma correspond à ce qui prévaut pour les 30 GAL de l'ex-région Rhône Alpes.

Laurent DUPLOMB reconnaît que cette évolution permet d'officialiser le travail mené par le GAL depuis le début de cette programmation et qui a permis d'apporter des réponses rapides et sécurisées aux porteurs de projets. La Région garde un rôle de supervision des dossiers et gardera la responsabilité juridique de la gestion des fonds européens, en tant qu'Autorité de Gestion.

Laurent DUPLOMB précise également que le GAL accueille aujourd'hui de nouveaux membres, issus notamment de la refonte territoriale intervenue au 1<sup>er</sup> Janvier 2017. Le Président fait le vœu que chacun des membres puisse poursuivre le travail engagé, dans le sens de l'intérêt général du territoire. Il insiste sur la nécessité d'orienter les crédits de façon pragmatique afin de ne pas freiner les initiatives privées et publiques. Cette nouvelle configuration doit permettre au GAL Velay de rester positionné comme le territoire qui attribue le plus de crédits et qui sera en capacité de mobiliser une rallonge de crédits européens au plus tôt.

Laurent DUPLOMB conclut le mot d'introduction en précisant que la cellule d'animation se tient à la disposition de tous les membres du Comité de Programmation afin de mieux connaître et faire connaître le dispositif LEADER et son impact dans le développement de notre territoire.

### **Composition du GAL Velay :**

Le Groupe d'Action Locale du Velay est composé de 26 sièges. 10 sièges sont occupés par des représentants de la sphère publique. En ce qui concerne le collège des privés, il y a 16 sièges. Chaque siège est occupé par un titulaire et un suppléant. Le GAL sollicite les structures partenaires afin qu'elles désignent des représentants. Les titulaires et les suppléants sont systématiquement conviés aux débats. Chacun est ainsi informé des actualités du GAL.

Au cours du Comité de Programmation du 12 décembre 2016, 10 membres ont été renouvelés, correspondant à 5 sièges. Parmi ces 10 membres, 8 n'avaient jamais siégés au Comité de Programmation du GAL Velay.

Parmi ceux-ci, le GAL accueille aujourd'hui Daniel STRELZYK, absent en décembre, qui remplace Christian BERTHOLET en tant que titulaire du siège du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre.

Lors du Comité d'aujourd'hui, le GAL intègre notamment les modifications intervenues dans le cadre de la réforme territoriale des intercommunalités. Au total, 11 sièges ont été renouvelés, correspondant à 22 membres. Parmi eux, 9 n'avaient jamais siégés au Comité de Programmation du GAL Velay.

Aujourd'hui, le GAL accueille Janet DARNE, élue au Monastier sur Gazeille, qui représente la CC Mézenc Loire Meygal en tant que titulaire.

Le Comité de Programmation prend acte de ces changements et en informera ses partenaires par le biais d'un prochain avenant à la Convention où l'annexe 3 sera modifiée.

Pour information, le GAL a mis au point un guide des membres du Comité de Programmation. Celui-ci a été transmis aux nouveaux membres et permet de renseigner ceux-ci sur leur rôle et leur fonction au sein du GAL.



## **Point sur la situation LEADER en Auvergne**

Thomas FACQUEUR, animateur LEADER, présente la situation actuelle du programme LEADER en Auvergne. La Région a réuni les 13 GAL d'Auvergne dans le cadre d'une réunion d'information le 24 février 2017. A cette date, 10 GAL sur 13 avaient conventionnés. Depuis début 2015, les territoires ont la possibilité d'enregistrer des dossiers de demande de subvention, soit directement une fois le conventionnement réalisé, soit par le biais de la Région si ce n'est pas le cas. A la suite d'un recensement précis de ces demandes, 780 dossiers LEADER ont été enregistrés dont 208 sur le Velay, conformément au recensement présenté dans le cadre du Comité de Programmation du 12 décembre 2016. Parmi les dossiers enregistrés à l'échelle Auvergne, 67 ont été programmés en 2016 (60 sur le Velay et 7 sur St Flour) correspondant à 754 500 € de fonds européens LEADER attribués.

Ce nombre important de demandes à traiter a donc conduit la Région à engagé un processus de délégation de l'instruction réglementaire aux GAL. Conformément à ce nouveau circuit de gestion, c'est donc le GAL qui réalisera l'instruction des dossiers. La Région aura un rôle de supervision et engagera juridiquement sa responsabilité en signant la convention attributive de subvention auprès des porteurs de projets. Ce nouveau schéma permet d'officialiser le travail mené par le GAL depuis l'automne 2016 et sera formalisé par le biais d'un avenant à la convention qui modifiera l'annexe 8 du circuit de gestion. Afin de renforcer les compétences des GAL en matière d'instruction, la Région organisera les 28 et 29 mars 2017 une formation collective à destination des animateurs et gestionnaires.

Laurent DUPLOMB se montre favorable à cette évolution qui permet de faire reconnaître le travail technique du GAL dans l'instruction des dossiers. Ce nouveau circuit de gestion permet de répondre à une situation d'urgence et de renforcer la capacité du GAL à répondre efficacement et rapidement aux porteurs de projets.

Michel ROUSSEL reconnaît cette évolution comme nécessaire mais s'interroge sur le temps mobilisé par les agents sur l'instruction des dossiers au détriment du temps d'accompagnement auprès des porteurs de projets notamment dans la mobilisation des autres fonds européens. Le rôle du GAL est également d'apporter un conseil pertinent dans l'élaboration des plans de financement et doit permettre d'orienter les projets vers les fonds européens disponibles.

Laurent DUPLOMB se dit conscient de cette problématique et sera vigilant à ce que cette dimension reste prioritaire dans les missions du GAL.

## **Point sur la situation LEADER sur le Velay**

En 2016, le GAL Velay a donc programmés 60 dossiers sur la Fiche Action N°2. Ce sont 60 PME qui ont été accompagnées par l'Europe dans le cadre d'investissements matériels privés. Aujourd'hui, le GAL s'attache à accélérer les opérations de paiement auprès des cofinanceurs afin que les entreprises puissent bénéficier d'une partie des fonds alloués quand les opérations subventionnées sont terminées. Ce travail préliminaire devra malheureusement être reconduit dès lors que l'Autorité de Gestion aura formalisé les formulaires nécessaires à cet exercice dans le cadre de LEADER. A ce jour, l'outil OSIRIS n'est toujours pas opérationnel. Au niveau national, les régions Bretagne et Auvergne Rhône Alpes ont obtenu de l'ASP la possibilité de mettre en œuvre un logiciel « régional » qui permettra de répondre aux situations les plus urgentes dans l'attente d'un OSIRIS fonctionnel. Cet outil, en cours de déploiement,



devrait être opérationnel pour la fin 2017 et permettrait d'engager et de payer 80 % des subventions LEADER attribuées.

Le GAL reconnaît la nécessité et le bien-fondé de cette avancée même si le délai est toujours perçu comme trop long pour des porteurs de projets qui ont démarré leurs investissements en 2015. Il constate également que la multiplication des outils de gestion entraîne forcément du temps de saisie des données pour les équipes techniques, ce qui peut éloigner le GAL de ses missions prioritaires d'accompagnement des porteurs de projets.

Le retard de paiement des aides LEADER concerne également les frais de gestion et d'animation engagés par le Syndicat Mixte du Pays du Velay pour le fonctionnement du GAL et qui émerge aux mesures 19.1 et 19.4 du FEADER. Depuis octobre 2014, le Pays du Velay est engagé dans la programmation LEADER 2014-2020, d'abord pour la rédaction du dossier de candidature LEADER, puis pour la mise en œuvre du programme, depuis avril 2015, date à laquelle le GAL a été sélectionné. A ce jour, si l'on prend en compte les frais engagés par le Syndicat Mixte pour la candidature et la mise en œuvre, sur 2014, 2015 et 2016, le montant de LEADER à percevoir représente 164 287,95 €. Ce retard de paiement entraîne une situation délicate de trésorerie. Le Syndicat Mixte bénéficie de l'aide de la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire avec qui a été conclue une convention de mise à disposition de personnels. Celle-ci accepte aujourd'hui de retarder le paiement des factures correspondantes aux salaires engagés.

Afin de répondre à cette problématique, la Région Auvergne Rhône Alpes a mis en place un système d'avances remboursables à destination des structures porteuses d'un GAL. Voté au cours de la Commission Permanente du 9 février 2017, cette aide a été mobilisée par le Syndicat Mixte par le biais d'une demande motivée envoyée à la Région. Cette avance remboursable de 50 000 € serait perçue par le Syndicat Mixte dès le printemps 2017 avec un remboursement prévu en novembre 2017 et juin 2018. Le paiement de l'aide LEADER pourrait intervenir à la fin du premier semestre 2017 pour ce qui concerne les opérations émergeant sur la mesure 19.1 (candidature). En ce qui concerne l'animation et le fonctionnement du GAL en 2015-2016 émergeant sur la mesure 19.4, la demande du Syndicat Mixte sera programmée dans le cadre du Comité d'aujourd'hui et pourrait donc être payée sur le second semestre 2017.

### **Chantiers 2017 pour le GAL Velay**

Le GAL souhaite faire un point sur les travaux à engager en 2017 pour assurer la bonne mise en œuvre du programme LEADER sur son territoire.

Dans un premier temps, il s'agit de formaliser un avenant à la convention qui officialise la modification du circuit de gestion. Le débat s'engage également sur le possible « toilettage » des fiches-actions qui permettrait de clarifier certains points dans l'analyse des dossiers. L'équipe technique du GAL précise que cette ré-écriture des fiches actions nécessitera une nouvelle analyse de contrôlabilité de la part de l'ASP. Cette démarche lourde et complexe ne paraît opportune. Le Comité de Programmation souscrit à cette analyse. Ce dernier donne pouvoir au Président pour mener à bien cette procédure d'avenant.

Dans un second temps, et conformément aux souhaits exprimés lors du Comité de Programmation du 12 décembre 2016, le GAL souhaite mettre en adéquation la carte des intercommunalités avec le périmètre LEADER. La question porte principalement



sur la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay qui englobe, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, quelques communes de l'ex CC de la Chaise Dieu. De la même manière, la CC de Cayres Pradelles doit élargir son territoire par l'adhésion des communes de St Christophe d'Allier et St Vénérand. A ce jour, et conformément à la sélection des territoires LEADER validée par l'Autorité de Gestion, ces communes font partie du GAL Lafayette. La modification du périmètre de GAL nécessite un avenant à la convention. L'Autorité de Gestion n'a pas donné de consignes claires sur ce sujet. La question porte également sur la sélection des territoires LEADER, dont la stratégie locale de développement intègre un certain périmètre, qui serait modifié à la marge en cas d'intégration de nouvelles communes. Le GAL Lafayette a conventionné le 16 février 2017 sur la base du périmètre sélectionné qui comprend donc certaines communes de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay. L'élargissement du périmètre du GAL pose également la question de la rallonge de crédits européens qui pourrait intervenir en 2018. Le GAL prévoit donc d'engager le débat avec les communes concernées et le GAL Lafayette afin de préparer un éventuel avenant en 2018.

Laurent DUPLOMB propose que le GAL élabore un courrier adressé à l'Autorité de Gestion qui traite des différents points : élargissement du périmètre et rallonge de crédits LEADER. Ce courrier pourrait être adressé à l'automne 2017. Le Comité de Programmation retient cette proposition.

Concernant les aides directes aux entreprises, le GAL travaille également avec les EPCI afin d'appréhender le nouveau contexte issu de l'adoption en décembre 2016 par la Région du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation, élaborée suite à l'application de la loi NOTRe. La question des cofinancements publics à mobiliser pour les entreprises ou les porteurs de projets privés doit permettre de développer le plan d'actions du GAL, en articulation avec les autres soutiens proposés. L'aide à l'économie de proximité proposée par la Région, l'aide à l'immobilier proposé par le Département dans le cadre d'une compétence d'octroi conclue avec les EPCI et la mobilisation des fonds FISAC dans le cadre d'opérations individuelles ou collectives (Candidatures portées par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay) sont autant de pistes de cofinancement susceptibles de faciliter la mobilisation de fonds LEADER sur le Velay. Le GAL fait état des discussions en cours avec les EPCI et les chambres consulaires concernées.

Cécile GALLIEN insiste sur la nécessité d'accompagner fortement le secteur privé conformément à la politique mise en œuvre par le GAL Velay depuis plusieurs années. Le GAL rappelle également la mise en œuvre prochaine de la Commission Suivi Evaluation chargée de formuler des propositions d'amélioration auprès du Comité de Programmation dans la mise en œuvre du programme. Cette commission devrait se réunir début juin afin d'analyser les opérations déjà programmées par le GAL.

### **Point sur les dossiers enregistrés par le GAL**

Lors du Comité de Programmation du 12 décembre 2016, le GAL Velay a programmé 60 opérations LEADER, soit 339 519.40 € de fonds européens LEADER, c'est-à-dire une consommation de 8 % de l'enveloppe de 4 200 368 €. Au total, à ce jour, il y a 216 dossiers qui sont enregistrés par la cellule d'animation du GAL, par le biais de fiches-projets renseignées et signées. Parmi ceux-ci, 80 concernent l'éclairage public et 60 ont été programmés.



Pour chaque fiche-projet enregistrée, le porteur de projet a reçu un courrier signé par le GAL, un Récépissé de Dépôt de Dossier. Celui-ci permet aux porteurs de projets qui le souhaitent de démarrer leurs opérations, sans promesse de subvention et sans certitude sur les suites données à leurs demandes. L'ensemble de ces demandes totalisent environ 4,5 millions d'euros de LEADER.

L'estimation de la somme LEADER potentiellement mobilisable est un exercice délicat. Les sommes estimées ne sont pas nécessairement les sommes programmées et payées. A ce stade, pour de nombreux dossiers, il persiste plusieurs incertitudes qui concernent notamment la participation des cofinanceurs, le montant des dépenses éligibles mais également la réalisation concrète et effective du projet.

Si l'on prend en compte cette estimation, les dossiers actuellement recensés permettraient de consommer l'intégralité de l'enveloppe. Cependant, Laurent DUPLOMB rappelle la nécessité absolue de poursuivre l'enregistrement des dossiers. Par expérience, selon ce qu'il s'était produit lors de la programmation précédente, le GAL a tout intérêt à mobiliser des opérations éligibles. La régularité des Comités de Programmation et un suivi constant du niveau de consommation permet de réattribuer les fonds non consommés pour une optimisation des fonds alloués au Velay. L'enregistrement des dossiers doit être fait de façon prudente et en informant correctement le porteur de projet mais cet enregistrement prend tout son sens dans la perspective d'une rallonge d'enveloppe qui pourrait intervenir en 2018. Afin d'être clairs avec les porteurs de projets, il est bien précisé que chaque nouveau projet sera bien inscrit en liste d'attente de nouveaux crédits.

Conformément au calendrier prévisionnel de mise en œuvre, une partie conséquente de ces opérations devraient être programmées au cours des Comités de juin et septembre 2017. L'objectif est de pouvoir formaliser une demande de rallonge de crédits argumentée et crédible à l'Autorité de Gestion avant la fin d'année 2017.

La répartition des dossiers enregistrés entre les différentes fiches actions montre que pour la FA N°1 et la FA N°3, on arrive à une consommation équilibrée des sommes allouées. Les FA N°2 et 4 ont une consommation prévisionnelle plus élevée. A contrario, la FA n°5 sur le tourisme est peu sollicitée.

Laurent DUPLOMB rappelle qu'il est possible de procéder à la fongibilité des crédits. Dans la convention, il est précisé que 30 % de la maquette, soit 1 260 110.40 € peut être basculé d'une fiche action à une autre, sur simple décision du Comité de Programmation.

Ainsi, dans l'objectif de programmer les opérations « entreprises » à l'ordre du jour, il est proposé de transférer des crédits de la Fiche Action N°5 Tourisme vers la Fiche Action N°2 Entreprises.

Le GAL tient à expliciter la sous-consommation prévisionnelle de la Fiche Tourisme, comme évoqué lors du Comité de Programmation précédent. En effet, de nombreux équipements touristiques sont aujourd'hui fléchés sur les autres fonds européens (FEADER et FEDER notamment). L'étude stratégique en cours sur le Pays du Velay doit permettre de faire émerger des projets touristiques qui seront présentés au LEADER. Sébastien FALCON précise que les opérations à caractère touristique sont en phase d'émergence, dans le cadre de la définition des différents schémas touristiques qui devraient être formalisés au printemps 2017. La question de la fusion des offices de tourisme a également retardé la mise en place de nouvelles opérations. Il pointe aussi la question du contournement du Puy en Velay qui modifiera également le contexte et les flux touristiques à l'échelle du bassin du Puy.



Le GAL prend acte de ce constat et concentrera néanmoins ses efforts en termes d'animation pour faire émerger de nouveaux projets sur cette thématique « tourisme ».

Laurent DUPLOMB indique qu'il existe également des marges de manœuvre sur la Fiche Action N°7 qui finance le fonctionnement du GAL. Cette dernière a été dotée pour assurer le fonctionnement jusqu'au bout du programme, soit 2021. Dans la perspective d'une rallonge de crédits, il est possible de réaffecter des crédits de cette Fiche Action vers d'autres et de réattribuer une partie de l'enveloppe complémentaire sur cette Fiche également. L'objectif est de coller un maximum à la demande des porteurs de projets pour être les plus réactifs possibles.

### **Modifications de la maquette financière**

Conformément à l'ordre du jour du 1<sup>er</sup> mars 2017, il est proposé aux membres du Comité de Programmation du Groupe d'Action Locale du Velay de statuer sur une modification de la maquette financière. Il s'agit d'augmenter la dotation de la Fiche Action N°2 « Entreprises » de 70 080.00 euros. La Fiche Action n°2 « Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales » a été dotée, lors du conventionnement du 17 décembre 2015, d'un montant de 600 000.00 euros de fonds LEADER. Lors du Comité de Programmation du 12 décembre 2016, cette Fiche Action a été augmentée de 68 353.38 euros.

Au Comité d'aujourd'hui, il est proposé de diminuer de 70 080.00 euros la dotation de la Fiche-Action N°5 « Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante », ce qui ferait passer la ligne de 531 646.62 euros à 461 566.62 euros.

Ces transferts sont nécessaires afin de programmer certaines opérations à l'ordre du jour du Comité d'aujourd'hui.

Ce transfert correspond à 1,7 % de l'enveloppe totale. En tenant compte des transferts de crédits déjà effectués, ce transfert ferait passer à 3,3 % la part de crédits transférés sur l'enveloppe totale, sur les 30 % possibles sur simple décision du Comité de Programmation.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

### **Point sur la coopération LEADER :**

Le GAL travaille actuellement sur l'accompagnement d'un projet de coopération autour du Réseau Européen des Sites et Chemins de St Michel.

Michel ROUSSEL, Maire d'Aiguilhe et actuel Président de ce réseau, rappelle les objectifs du projet. La première opération de coopération pourrait permettre d'établir des liens avec le GAL Escartons e Valli Valdesi à l'occasion d'un déplacement de l'association Melting Potes, chorale basée au Puy en Velay, qui va se produire en mai 2017 au sein de la Sacra di San Michele, dans le Piémont en Italie. Dans le cadre de ce déplacement, le GAL Velay mandate Michel ROUSSEL pour entamer les discussions avec le GAL italien et envisager un projet de coopération plus ambitieux avec un programme d'action commun (concerts, conférences, expositions,...) qui permette de tisser des liens entre les sites, via les programmes LEADER.

Ce projet répond aux thématiques sur le patrimoine et sur l'itinérance. Le Comité de Programmation reconnaît la pertinence de la démarche et valide le mandatement de Michel ROUSSEL pour entamer les discussions au nom du GAL Velay.



## **Rappel sur le processus de sélection des opérations LEADER :**

Thomas FACQUEUR rappelle la nécessité pour le GAL de procéder à la sélection des dossiers de demande de subvention traités. Pour répondre à cette problématique, le GAL a mis en place une grille de sélection élaborée pour chaque fiche-action.

Il est rappelé qu'une première analyse a lieu en Comité Technique. Ce dernier est chargé de faire ressortir les éléments qui permettent de remplir la grille de sélection et d'identifier, le cas échéant les points faibles du dossier. Le porteur de projet est informé de ces analyses et peut retravailler son projet en fonction. Une fois ces points retravaillés, ils sont inscrits et synthétisés dans la fiche projet de présentation de l'opération que chaque membre du comité de programmation a reçu en amont de la réunion.

Avec l'ordre du jour et les fiches projets des 85 opérations étudiées, le GAL a proposé une note de sélection qui prend en compte les 3 critères de la fiche action. Chaque critère est noté sur 5, on obtient donc une note globale sur 15. Seuls les projets ayant reçu à minima la note de 8 sont sélectionnables et peuvent donc obtenir des financements LEADER. Chaque projet a été analysé par le Comité Technique et la cellule d'animation pour fixer cette proposition de note. Pour chaque opération, le détail des éléments qui justifient la proposition seront explicités. L'objectif est que le comité de programmation ajuste collectivement une note de sélection qui sera ensuite communiquée au porteur de projet.

Il est également rappelé l'article 7 du Règlement Intérieur du GAL qui précise que si le maître d'ouvrage (ou quelqu'un ayant intérêt à agir) est membre du Comité de Programmation, il ne pourra participer au vote. Ainsi, le GAL prévoit d'annoncer au moment du vote, les membres du Comité qui devront d'abstenir sur l'opération en cours. Etant entendu que le principe du « ayant intérêt à agir » concerne uniquement le maître d'ouvrage lui-même ou le prestataire intervenant sur l'opération. Ce principe ne s'étend aux bénéficiaires de l'opération, ni aux cofinanceurs de l'opération. Il est également précisé que certains dossiers, notamment concernant la Fiche Action N°7 sur l'animation fonctionnement du GAL, ne font pas l'objet d'une sélection.



## **DELIBERATION SUR LES DOSSIERS PRESENTES :**

### **1. Action de sensibilisation au « manger local » dans la restauration collective par le Comité de Promotion des Produits Agricoles de Haute-Loire**

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui n'a pas de salarié et qui mobilise un budget annuel de 86 537 €. Cette structure est un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse a été confirmée par l'Autorité de Gestion.

Il s'agit de mener une opération de sensibilisation pour un montant de 17 144.21 € HT afin de valoriser les ressources locales vellaves auprès de la population.

Le Comité de Promotion des Produits Agricoles et Agroalimentaires de Haute-Loire utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 5/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet de capitaliser les bonnes pratiques et participe ainsi fortement à la mise en réseau des acteurs.

Une note maximale sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération assure une promotion directe des produits alimentaires locaux auprès d'un public cible.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Laurent DUPLOMB, Dominique CHALENDARD et Marie-Agnès PETIT s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 8 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 13 715.36 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

### **2. Réalisation d'un livret promotionnel associant les patrimoines, le terroir et les recettes de cuisine des restaurateurs de l'Emblavez par l'Office de Tourisme de l'Emblavez**

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui a 1 salarié et qui mobilise un budget annuel de 37 697 €. Cette structure est un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse a été confirmée par l'Autorité de Gestion.

Il s'agit de réaliser un livret promotionnel pour un montant de 5 406.74 € HT afin de valoriser les ressources locales vellaves auprès de la population et des clientèles extérieures.

L'Office de Tourisme de l'Emblavez utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Valorisation des ressources locales : 5/5



- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet de fédérer les restaurateurs de ce territoire et participe ainsi fortement à la mise en réseau des acteurs.

Une note maximale sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération assure une promotion directe des produits alimentaires locaux auprès d'un public cible.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Cécile GALLIEN s'abstient. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 10 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 4 325.39 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°1 (Accompagner, structurer et promouvoir l'offre en ressources locales vellaves).

### **3. Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une boucherie à St Germain Laprade par la SARL BESSETTE et Fils**

Cette opération est portée par une SARL au statut privé qui occupe 3 personnes et qui a réalisé un chiffre d'affaire annuel de 614 324 €. Cette entreprise est une PME au sens communautaire.

Il s'agit d'aménager un local commercial pour un montant de 105 064.15 € HT afin d'améliorer la gamme de prestations proposées et de valoriser plus fortement les ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement sur ce dossier à travers le dispositif « aides à l'immobilier d'entreprises » dans le cadre du Conseil communautaire du 15 Décembre 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que l'entreprise met particulièrement en avant les filières viandes locales.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que l'entreprise commercialise une partie de ses produits auprès de clientèles extérieures.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 20 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

### **4. Aménagement d'un atelier dépôt pour la modernisation d'une entreprise de plâtrerie peinture à St Germain Laprade par la SARL FILLERE**

Cette opération est portée par une SARL au statut privé qui occupe 10 personnes et qui a réalisé un chiffre d'affaire annuel de 706 747 €. Cette entreprise est une PME au sens communautaire.



Il s'agit d'aménager un atelier dépôt pour un montant de 31 610.03 € HT afin d'améliorer la gamme de prestations proposées et de valoriser plus fortement les ressources locales.

La Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a délibéré favorablement sur ce dossier à travers le dispositif « aides à l'immobilier d'entreprises » dans le cadre du Conseil communautaire du 15 Décembre 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 8/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 2/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note inférieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que l'entreprise ne mobilise que des fournisseurs locaux.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 080.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 8/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

## **5. Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une entreprise de travail du cuir et des peaux au Monastier-sur-Gazeille par la SARL COGIMEX (Peausserie Sabatier)**

Cette opération est portée par une SARL au statut privé qui occupe 4 salariés et qui a réalisé un chiffre d'affaire annuel de 2 207 000 €.

Il s'agit d'aménager un local commercial pour un montant de 74 140.71 € HT afin d'améliorer la gamme de prestations proposées et de valoriser plus fortement les ressources locales.

La CC du Mézenc et de la Loire Sauvage a délibéré favorablement sur ce dossier à travers le dispositif « aides à l'immobilier d'entreprises » dans le cadre du Conseil communautaire du 9 Décembre 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 4/5
- Contribution à l'offre de services : 3/5

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que l'entreprise mobilise des cuirs transformés localement.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 20 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 10/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).



## **6. Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un commerce de proximité à Costaros par la SARL MAXBAS**

Cette opération est portée par une SARL au statut privé qui occupe 2 personnes et qui a réalisé un chiffre d'affaire annuel de 603 569 €. Cette entreprise est une PME au sens communautaire.

Il s'agit d'aménager un local commercial pour un montant de 74 373.89 € HT afin d'améliorer la gamme de prestations proposées et de valoriser plus fortement les ressources locales.

Le Comité de Pilotage OCM de la CC du Pays de Cayres Pradelles a émis un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de programmation LEADER.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 9/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 3/5
- Valorisation des ressources locales : 2/5
- Contribution à l'offre de services : 4/5

Une note inférieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que l'entreprise ne mobilise que des fournisseurs locaux.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ce commerce participe à l'offre de services du bourg de Costaros.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 20 000.00 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 9/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°2 (Soutenir les entreprises qui valorisent les ressources locales).

## **7. Action de sensibilisation à la biodiversité aquatique par la CC de Cayres Pradelles**

Cette opération est portée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale au statut public qui occupe 20 salariés, mobilise un budget annuel de 4 300 000 € et compte 5 397 habitants.

Il s'agit de mener une action de sensibilisation pour un montant de 23 373.00 € HT afin de favoriser l'appropriation et la connaissance par la population locale du patrimoine naturel du Velay.

La Région Auvergne a délibéré favorablement sur ce dossier à travers le dispositif « Contrat Nature et Paysages » dans le cadre de la Commission Permanente du 19 octobre 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 5/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet de fédérer les acteurs locaux autour d'un patrimoine commun.

Une note maximale sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération a mobilisé très fortement le tissu associatif local.



Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Jean-Louis REYNAUD, Marie-Agnès PETIT et Gérard CHANUT s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 13 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 8 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 12 698.40 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

## **8. Animation et production artistique autour de l'égalité des sexes en milieu rural par le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute-Loire**

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui occupe 4 salariés et qui mobilise un budget annuel de 232 719 €. Cette structure est un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse a été confirmée par l'Autorité de Gestion.

Il s'agit de mener une opération d'animation pour un montant de 5 245.79 € HT afin de favoriser l'appropriation et la connaissance par la population locale des patrimoines du Velay.

Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Haute-Loire utilise son autofinancement comme cofinancement public.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 8/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 2/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5
- Communication autour du projet : 2/5

Une note inférieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération n'a mobilisé que peu d'écoles du territoire.

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet d'enrichir le contenu des Activités Péri-Scolaires.

Une note inférieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération a été très peu relayée au niveau local.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 4 196.63 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 8/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

## **9. Action d'animation visant l'inclusion sociale par la culture et le sport sur le Pays du Velay par le Dispositif d'Accompagnement du Handicap vers des Loisirs Intégrés et Réguliers (DAHLIR 43)**

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui occupe 8 salariés et qui mobilise un budget annuel de 251 936 €. Cette structure est un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse a été confirmée par l'Autorité de Gestion.



Il s'agit de mener une opération d'animation pour un montant de 56 391.00 € HT afin de favoriser l'appropriation et la connaissance par la population locale des patrimoines du Velay.

L'Etat intervient sur ce dossier à travers la DDCSPP. Le Département de Haute-Loire apporte également son cofinancement.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération mobilise de nombreuses associations et clubs du territoire.

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que le tissu associatif local est fortement impliqué dans la construction de cette opération.

Les membres du Comité de Programmation s'interrogent sur l'opportunité d'accorder un financement LEADER pour une opération où la majorité des dépenses sont des frais de personnel de l'association. L'idée est de ne pas favoriser des aides au fonctionnement des structures. Pour prendre en compte cette problématique, il est proposé de délibérer sur la moitié de la subvention demandée correspondant à une année de mise en œuvre de cette opération sur les 2 années prévues. Le reste du financement demandé pourrait être conditionné à la présentation, devant le Comité de Programmation LEADER, d'un bilan provisoire de cette action. Cette présentation pourrait avoir lieu lors du Comité de Programmation prévue le 19 septembre 2017.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 18 556.40 € de crédits LEADER.

Le porteur de projet devra présenter un bilan provisoire de l'opération pour que le GAL attribue le reste du financement LEADER demandé.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

## **10. Animation et Projet artistique autour du Patrimoine culturel immatériel par le Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles de Haute-Loire**

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui occupe 1 salarié et qui mobilise un budget annuel de 81 275 €. Cette structure a un statut privé puisqu'elle n'est pas un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse a été confirmée par l'Autorité de Gestion.

Il s'agit d'animer et de créer un projet artistique partagé autour du patrimoine culturel immatériel du Velay pour un montant de 98 468.83 € HT afin de s'approprier et de faire partager les patrimoines vellaves par la création/diffusion artistique.

L'action se déroule en 2016-2017 sur les CC du Mézenc et de la Loire Sauvage et sur la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Ces 2 EPCI ont délibéré favorablement pour un accompagnement financier à ce projet sur les années 2016-2017. Le Département de Haute-Loire apporte son aide par le biais d'une convention 2016-2017.



Le Comité de Programmation du 12 décembre 2016 a déjà délivré un avis d'opportunité favorable sur l'opération. Le Comité de Programmation émet donc un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 62 121.28 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 13/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

### **11. Création d'une animation événementielle autour des métiers d'art et du volcanisme : « La Nuit des Arts du Feu » par l'Association Terres et Potiers d'Auvergne**

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui n'a pas de salarié et qui mobilise un budget annuel de 26 952 €. Cette structure a un statut privé puisqu'elle n'est pas un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse a été confirmée par l'Autorité de Gestion.

Il s'agit de mener une opération d'animation pour un montant de 21 060.62 € HT afin de favoriser l'appropriation et la connaissance par la population locale des patrimoines du Velay.

La Région Auvergne, le Département de Haute-Loire, la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay, la Chambre Régionale des Métiers d'Auvergne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Loire ont validé leurs interventions en tant que cofinanceurs de l'opération.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 3/5
- Communication autour du projet : 4/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet de fédérer les artisans d'art du territoire.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération a bénéficié d'une forte communication, notamment sur les réseaux sociaux.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 10 218.49 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

### **12. « Les Jardins du Fleuve » - Itinérance culturelle et artistique autour du Fleuve Loire par l'Association Trib'Alt**

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui a 2 salariés et qui mobilise un budget annuel de 98 728 €. Cette structure a un statut privé puisqu'elle n'est pas un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse a été confirmée par l'Autorité de Gestion.

Il s'agit de mener une opération d'animation et de création artistique pour un montant de 14 131.81 € HT afin de favoriser l'appropriation et la connaissance par la population locale des patrimoines du Velay.



La Région Auvergne a délibéré favorablement sur ce dossier à travers le dispositif « Projets culturels de Pays 2015 » dans le cadre de la Commission Permanente du 10 juillet 2015.

Initialement cette opération était instruite dans le cadre de la Fiche Action N°6 en tant que projet de coopération interterritoriale avec le GAL Jeune Loire. Compte tenu du retard pris par le développement de la mesure 19.3, il a été proposé de scinder le projet pour que cette opération puisse être étudiée dans le cadre d'une autre Fiche Action. L'association attend une réponse rapide et le GAL ne souhaite pas mettre en difficulté les porteurs de projets.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5
- Caractère inclusif (participation de la population locale) : 4/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet de proposer une programmation commune à l'échelle du Pays, favorisant de fait la mise en réseau des acteurs culturels du Velay.

Une note supérieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération a nécessité de nombreuses réunions avec le tissu associatif local qui a été fortement impliqué dans la mise en œuvre de l'action.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Personne ne s'abstient. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 9 359.91 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°3 (S'approprier, faire partager et diffuser les marqueurs identitaires du Velay).

### **13. 70 opérations d'optimisation de l'éclairage public sur 51 communes du Pays du Velay par le Syndicat Départemental d'Energies**

Ces 70 opérations sont portées par un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui a 1 salarié et qui mobilise un budget annuel de 34 millions d'euros.

Il s'agit de mener des opérations d'optimisation de l'éclairage public pour un total de travaux de 2 334 777.49 € HT afin de contribuer à la transition écologique et énergétique en centre-bourg.

Les 51 communes concernées ont validé leurs cofinancements dans le cadre de nombreux conseils municipaux.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen des dossiers.

Cette action, portée par le SDE 43, a reçu un avis d'opportunité favorable au cours du Comité de Programmation du 22 mars 2016.

La note de sélection proposée est de 11/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 3/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 5/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note maximale sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ces opérations contribuent fortement à la transition énergétique puisque l'économie en énergie réalisée représente au total 2,1 millions de kWh par an.



Suite aux discussions, le Président propose de passer les opérations au vote. Personne ne s'abstient. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ces opérations pour l'attribution de 453 785.30 € de crédits LEADER. Le détail des opérations subventionnées est annexé au présent compte-rendu.

La note de sélection attribuée à ces opérations est de 11/15.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

Certaines opérations sont localisées sur 8 communes du pôle urbain du Puy-en-Velay, le Comité Technique a jugé que ces projets sont d'échelle communale, n'ayant pas de retombées sur la zone rurale du territoire. Ainsi, ces opérations représentent 102 221.66 € de LEADER, soit 2,4 % de l'enveloppe LEADER totale. Le Comité de Programmation constate que cette attribution n'entraîne pas le dépassement du plafond de 25 % de l'enveloppe qui peut être consommée sur des opérations de ce type.

### **Point rapide sur le dispositif « éclairage public » porté par le SDE 43**

Au total, le SDE a déposé 80 dossiers de demande de subvention LEADER portant sur 56 communes du Velay. Lors du Comité d'aujourd'hui, 70 opérations ont été programmées. Les 10 opérations restantes devraient être présentées au Comité de Programmation du 20 juin 2017. Au total, le montant de fonds LEADER attribué pour ces opérations devrait être de 506 219.76 €.

Pour les dossiers enregistrés depuis octobre 2016, un nouveau modèle de délibération a été communiqué aux communes. Il s'agit de poursuivre l'enregistrement des dossiers tout en étant prudent sur leurs possibilités de mobiliser des fonds LEADER. Cette disposition donnera toute latitude au Comité de Programmation de soutenir ou non plusieurs opérations de ce type en cas de rallonge d'enveloppe.

### **14. Création d'un Conseil en Energie Partagé par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Haute-Loire**

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui occupe 6 salariés et qui mobilise un budget annuel de 482 840 €. Cette structure est un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse a été confirmée par l'Autorité de Gestion.

Il s'agit de réaliser une action d'animation pour un montant de 149 864.22 € HT afin de contribuer à la transition écologique et énergétique en centre-bourg.

L'ADEME Auvergne a confirmé sa participation sur ce dossier dans le cadre d'un arrêté attributif du 24 août 2015.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

Cette action, portée par le CAUE 43, a reçu un avis d'opportunité favorable au cours du Comité de Programmation du 22 mars 2016.

La note de sélection proposée est de 12/15.

- Insertion dans la dynamique globale du bourg : 4/5
- Contribution à la transition écologique et énergétique : 5/5
- Communication autour du projet : 3/5

Une note maximale sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération permet d'appréhender la question de l'énergie globalement à l'échelle de la collectivité.



Une note maximale sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que ces opérations contribuent fortement à la transition énergétique en apportant un conseil pertinent qui permet de réaliser des économies.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Bernard GIMBERT et Cécile GALLIEN s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 15 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 9 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 47 891.38 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 12/15.

Ces opérations s'inscrivent dans le cadre de la Fiche Action n°4 (Moderniser l'habitabilité des centres-bourgs).

### **15. Création de 3 sentiers d'interprétation sur la commune de Vielprat par l'Association Autour de Vielprat**

Cette opération est portée par une association loi 1901 qui n'a pas de salariés et qui mobilise un budget annuel de 1 997 €. Cette structure a un statut privé puisqu'elle n'est pas un Organisme Qualifié de Droit Public. Cette analyse a été confirmée par l'Autorité de Gestion.

Il s'agit de créer des sentiers d'interprétation pour un montant de 5 535.21 € HT afin de compléter l'offre locale en tourisme itinérant.

La Commune de Vielprat a délibéré favorablement sur ce dossier dans le cadre du Conseil municipal du 8 avril 2016.

Le Comité de Programmation passe ensuite à l'examen du dossier.

La note de sélection proposée est de 10/15.

- Contribution à l'offre touristique itinérante : 4/5
- Mise en œuvre d'un usage numérique : 2/5
- Démarche collective / Mise en réseau des acteurs : 4/5

Une note supérieure sur le 1<sup>er</sup> critère est justifiée par le fait que l'opération est en relation avec un projet plus ambitieux de valorisation de la Haute Vallée de la Loire.

Une note inférieure sur le 2<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que l'opération ne valorise pas suffisamment d'usages numériques.

Cette analyse est remise en cause par les membres du Comité de Programmation. Ceux-ci proposent d'attribuer la note de 3/5 puisque ces sentiers d'interprétation seront inscrits sur des tracés GPX. Cette proposition est adoptée.

Une note supérieure sur le 3<sup>ème</sup> critère est justifiée par le fait que cette opération est portée par une association locale de bénévoles.

Suite aux discussions, le Président propose de passer le projet au vote. Gérard CHANUT et Marie Agnès PETIT s'abstiennent. Le principe du double quorum est bien respecté puisque 14 membres sont en capacité de voter et que parmi eux 8 font partie du collège privé.

Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 3 321.12 € de crédits LEADER.

La note de sélection attribuée au projet est de 11/15.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°5 (Fédérer et promouvoir l'offre touristique itinérante).



## **Point sur la coopération – Positionnement du GAL Velay**

A ce jour, la mesure 19.3 du FEADER qui permet de financer les opérations de coopération LEADER n'est pas ouverte. Néanmoins, le Comité de Programmation souhaite évoquer certains projets afin d'apporter des éléments de réponse aux porteurs de projets mais également aux partenaires impliqués.

### **16. Pérennisation et développement touristique de la ligne ferroviaire du Livradois Forez par le Syndicat Mixte ferroviaire du Livradois Forez**

Le Syndicat ferroviaire du Livradois Forez porte un projet de valorisation touristique. Cet organisme est propriétaire de 150 km de voies ferrées qui s'étendent sur 4 GAL (Forez, Livradois, Lafayette et Velay). Notre territoire est fortement impacté avec 34 km de voies et deux tronçons. Le premier concerne le nord du Velay, la ligne va d'Estivareilles, dans la Loire, à Sembadel en passant par Craponne. Le deuxième part de Darsac (Commune de Vernassal) à Sembadel pour relier Le Puy à la Chaise Dieu via le réseau national. A ce jour, cette dernière portion n'est pas aménagée et nécessiterait des investissements pour une fréquentation en train touristique. Pourtant, elle relierait 2 sites majeurs du département et présente un potentiel intéressant. Initialement, la demande du Syndicat portait sur une programmation de travaux à hauteur de 500 000 euros sur 3 ans et sur le financement du poste d'animateur. Lors de sa séance du 22 mars 2016, le Comité de Programmation avait décidé de ne pas adopter de position ferme sur l'opportunité d'attribuer des fonds LEADER sur cette opération. Le GAL avait formulé plusieurs points de vigilance :

- Le GAL ne peut s'engager seul sans l'appui des partenaires mobilisés. Il semblerait que certains ne soient pas encore opérationnels dans leurs processus de décision, notamment du côté Rhône Alpes.
- Le GAL est réservé sur la pertinence de financer l'animation du projet.
- Le GAL considère favorablement les dépenses d'investissement mais ne les trouvent pas assez précises. Il convient notamment de faire une évaluation du coût d'aménagement du tronçon Darsac/Sembadel afin d'envisager une liaison Le Puy/La Chaise Dieu.
- Le GAL constate que ce projet est impacté par la réforme des intercommunalités puisque l'intégralité de la voie située en Haute-Loire sera incluse dans la future Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay. Il serait donc prématuré de définir une position du GAL avant la mise en place d'une politique à cette échelle, concernant cette opération.

Aujourd'hui, suite à des discussions avec le Syndicat ferroviaire du Livradois Forez, la demande a été revue et porterait sur des travaux engagés en 2016 sur le Puy-de-Dôme et la Haute-Loire. Ainsi, seuls les GAL Livradois Forez, Lafayette et Velay seraient impliqués. Le coût des travaux est évalué à 186 600.00 € et la participation demandée au GAL Velay serait de 23 851.00 €. Le Syndicat ferroviaire précise que parmi les travaux engagés, il y a une mission d'assistance à maître d'ouvrage destinée à chiffrer les travaux de réhabilitation du tronçon Sembadel-Darsac.

Un débat s'engage entre les membres du Comité de Programmation.

Premièrement, le GAL salue la volonté du Syndicat d'envisager des travaux d'investissements sur une possible liaison Le Puy en Velay / La Chaise Dieu. Il est précisé que dans l'étude touristique menée sur le Pays du Velay, le cabinet ATEMIA a



bien identifié qu'une mobilité douce entre les pôles touristiques du territoire (Le Puy, La Chaise Dieu, Le Mézenc) pouvait être un axe fort de la stratégie touristique locale. Deuxièmement, et notamment sur le reste des travaux à financer, le GAL estime qu'il s'agit de travaux d'entretien (débroussaillage, achat de concassés, de traverses,...) qui ne peuvent faire l'objet d'un financement LEADER. Ces travaux devraient être financés par la cotisation des membres du Syndicat.

Troisièmement, le GAL considère, qu'à ce stade, le projet global du Syndicat n'est pas clairement identifié. La question de la refonte de l'intercommunalité n'est pas réglée et la gouvernance du Syndicat n'a pas encore pris en compte cette nouvelle donne. Le GAL émet le souhait que la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay se saisisse de la question pour qu'un projet clair soit défini pour le devenir de cette voie, et notamment pour la réhabilitation possible du tracé Sembadel/Darsac.

Ces points de vigilance seront portés à la connaissance du porteur de projet et des partenaires. Le GAL poursuivra son travail d'accompagnement de ce projet.

## **17. Etude sur le positionnement marketing de la Via Fluvia « Véloroute entre Loire et Rhône » par la CC du Pays de Montfaucon**

La Via Fluvia « Véloroute entre Loire et Rhône » est une voie verte qui relie la vallée de la Loire (Lavoute-sur-Loire) à la vallée du Rhône (Lavoulte-sur-Rhône). Elle suit le tracé d'une ancienne voie de chemin de fer « La Galoche » qui n'est plus utilisée depuis 1952. Depuis 2013, les EPCI, propriétaires de la voie sur leur territoire, se sont regroupées au sein d'une Entente intercommunale qui a pour objet la valorisation touristique de cette itinérance douce qui traverse 3 départements (Haute-Loire, Loire et Ardèche), le long d'un axe Ouest-Est à travers le Massif Central.

Au nom de l'Entente, la CC du Pays de Montfaucon porte ce projet de coopération interterritoriale qui regrouperait les GAL du Velay (Com d'Agglo du Puy), de la Jeune Loire (CC des Sucs, CC de Montfaucon), du Pilat (CC des Monts du Pilat), de l'Ardèche Verte (Com d'Agglo du Bassin d'Annonay, CC VivaRhône), de la Drôme des Collines (CC Porte de Drôme Ardèche).

L'opération présentée au titre d'un financement LEADER coopération consiste à mettre en œuvre les premières actions de marketing territorial. Cette opération fait suite au projet de coopération interterritoriale menée au cours de la programmation LEADER 2007-2013 par le GAL du Velay, le GAL Jeune Loire et le GAL du Pilat.

La problématique de ce dossier réside dans son articulation avec un autre financement européen. En effet, l'itinéraire « Via Fluvia » fait partie des grandes itinérances du Massif Central et peut prétendre à ce titre à un accompagnement financier du FEDER, à travers le Plan Massif. L'entente a d'ailleurs déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projets pour des dépenses qui seront engagées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'objet du financement LEADER coopération porterait donc sur des dépenses du second semestre 2016 que le porteur de projet juge nécessaire d'engager rapidement. Une première rencontre technique entre GAL partenaires s'est tenue le jeudi 27 octobre 2016 à Montfaucon. Le positionnement des équipes techniques est que les dépenses prévues ne peuvent constituer un projet de coopération à part entière. Pour que ce soit le cas, il faudrait que le porteur de projet prévoie la collaboration avec un autre territoire européen. Dès lors, la possibilité de mobiliser du LEADER coopération sur cette opération semble compromis. Une autre solution serait que chacun des GAL concernés instruisse cette demande dans le cadre d'une autre Fiche Action, de la



mesure 19.2 du FEADER. Mais en raison du positionnement de certains territoires, cette solution n'est pas envisageable.

Le Comité de Programmation prend bonne note de la situation. Les membres du GAL reconnaissent la pertinence de cette démarche de valorisation touristique de cet itinéraire. Il est fait un point précis de l'avancée des travaux qui doivent permettre de rendre effectif une mobilité douce sur l'ensemble du trajet.

## **18. Animation et Fonctionnement du GAL Velay en 2015 et 2016 par le Syndicat Mixte du Pays du Velay**

Cette opération est portée par un Syndicat Mixte au statut public qui occupe 5 salariés et mobilise un budget annuel de 1 067 000 €.

Il s'agit d'animer et de faire vivre le GAL du Velay, qui pilote le programme européen LEADER sur le territoire pour un montant de 175 277.44 € HT. Le Syndicat Mixte du Pays du Velay mobilise 1,9 ETP à l'animation et la gestion du programme, par le biais d'une convention de mise à disposition de personnels avec la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire. Il adhère également à l'association LEADER France.

La Région Auvergne accompagne cette opération à hauteur de 9 500.00 € pour l'année 2016 dans le cadre d'une aide aux territoires LEADER validée au cours de la Commission Permanente du 20 octobre 2015.

Cette opération ne fait pas l'objet d'une sélection par le Comité de Programmation. Le Comité de Programmation émet un avis favorable sur ce dossier pour l'attribution de 140 221.95 € de crédits LEADER.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la Fiche Action n°7 (Animation et Fonctionnement du GAL).

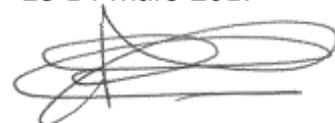
### **Calendrier 2017**

Les prochaines réunions programmées par le GAL sont :

- Comité Technique : jeudi 11 mai 2017
- Commission Suivi-Evaluation : semaine 23 (fin mai / début juin)
- Comité de Programmation : mardi 20 juin 2017
- Comité Technique : mardi 29 août 2017
- Comité de Programmation : mardi 19 septembre 2017
- Comité Technique : mardi 7 novembre 2017
- Comité de Programmation : mardi 12 décembre 2017

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres de leur participation et clôture la séance.

Fait au Puy en Velay  
Le 14 mars 2017



**Laurent DUPLOMB**  
**Président du GAL du Velay**



Voici le tableau récapitulatif des dossiers programmés :

Nom du porteur de projet	Fiche Action mobilisée	Intitulé du projet	Assiette éligible	Montant LEADER	Note de sélection /15
Comité de Promotion des Produits Agricoles	FA N°1 - Ressources locales	Action de sensibilisation au "manger local" dans la restauration collective : "Je l'ai fait, pourquoi pas vous ?"	17 144.21 €	13 715.36 €	12
Office de Tourisme de l'Emblavez	FA N°1 - Ressources locales	Réalisation d'un livret promotionnel associant les patrimoines, le terroir et les recettes de cuisine des restaurateurs de l'Emblavez	5 406.74 €	4 325.39 €	12
SARL BESSETTE et Fils	FA N°2 - Entreprises	Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'une boucherie	105 064.15 €	20 000.00 €	11
SARL FILLERE	FA N°2 - Entreprises	Aménagement d'un atelier-dépôt pour la modernisation d'une entreprise de plâtrerie-peinture	31 610.03 €	10 080.00 €	8
SARL COGIMEX - Peausserie Sabatier	FA N°2 - Entreprises	Aménagement de locaux professionnels pour la modernisation d'une entreprise de travail du cuir et de peaux	74 140.71 €	20 000.00 €	10
SARL MAXBAS	FA N°2 - Entreprises	Aménagement d'un local commercial pour la modernisation d'un commerce de proximité	74 373.89 €	20 000.00 €	9
CC Cayres Pradelles	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Programme de sensibilisation à la biodiversité aquatique	23 373.00 €	12 698.40 €	12
CIDFF	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Animation et production artistique autour de l'égalité des sexes en milieu rural sur le temps périscolaire	5 245.79 €	4 196.63 €	8
DAHLIR 43	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Action d'animation visant l'inclusion sociale par la culture et le sport sur le Pays du Velay	56 391.00 €	37 112.80 €	11
CDMDT 43	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Animation et projet artistique autour du patrimoine culturel immatériel sur le Pays du Velay	98 468.83 €	62 121.28 €	13
Association Terres et Potiers d'Auvergne	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Création d'une animation événementielle autour des métiers d'art et du volcanisme : 1ère édition de la Nuit des Arts du Feu	21 060.62 €	10 218.49 €	11
Association Trib'Alt	FA N°3 - Marqueurs identitaires	Les Jardins du Fleuve - Coopération pour une itinérance culturelle et artistique le long du Fleuve Loire	14 131.81 €	9 359.91 €	11
Syndicat Départemental d'Energies	FA N°4 - Centres bourgs	70 opérations de l'éclairage public dans un objectif de transition écologique et énergétique (voir détail page suivante)	2 334 777.49 €	453 785.30 €	11
CAUE 43	FA N°4 - Centres bourgs	Création d'un Conseil en Energie Partagé	149 864.22 €	47 891.38 €	12
Assoc Autour de Vielprat	FA N°5 - Tourisme	Création de trois sentiers d'interprétation sur la commune de Vielprat	5 535.21 €	3 321.12 €	10
SMPV	FA N°7 - Fonctionnement	Animation et fonctionnement du GAL en 2015-2016	175 277.44 €	140 221.95 €	Pas de sélection
<b>3 191 865.14 € d'investissement</b>			<b>869 048.01 €</b>		<b>10.7</b>
<b>85 dossiers</b>			<b>20.7 % de l'enveloppe LEADER totale</b>		<b>de note moyenne</b>



Voici le tableau récapitulatif des opérations portées par le SDE 43 :

Commune	Montant des travaux HT	Montant LEADER
AIGUILHE (2 OPERATIONS)	82 509.55 €	16 501.90 €
BAINS	11 343.58 €	2 268.71 €
BELLEVUE-LA-MONTAGNE	26 064.08 €	5 212.81 €
BLAVOZY	58 052.27 €	11 610.45 €
BORNE	41 719.83 €	8 343.96 €
LE BRIGNON	29 354.48 €	5 870.89 €
BRIVES-CHARENSAC (3 OPERATIONS)	129 938.02 €	20 000.00 €
CAYRES (2 OPERATIONS)	26 592.74 €	5 318.54 €
CEYSSAC-LA-ROCHE	14 615.13 €	2 923.00 €
CHADRAC	112 552.94 €	20 000.00 €
CHADRON	32 174.10 €	6 434.82 €
CHASPINHAC	9 129.64 €	2 000.00 €
COUBON (2 OPERATIONS)	38 616.64 €	7 723.32 €
CRAPONNE SUR ARZON (2 OPERATIONS)	69 315.86 €	13 863.17 €
CUSSAC / LOIRE	10 444.41 €	2 088.88 €
ESPALY SAINT MARCEL	66 584.67 €	13 316.93 €
LES ESTABLES (2 OPERATIONS)	28 357.49 €	5 671.49 €
FAY SUR LIGNON	10 515.03 €	2 103.00 €
FREYCENET LA CUCHE	11 519.33 €	2 303.86 €
GOUDET	64 960.44 €	12 992.08 €
LAFARRE (2 OPERATIONS)	28 838.07 €	5 767.61 €
LANDOS	73 648.72 €	14 729.74 €
LAUSSONNE	35 322.86 €	7 064.57 €
LAVOÛTE-SUR-LOIRE	13 852.00 €	2 770.40 €
LISSAC	62 627.83 €	12 525.56 €
MALREVERS	14 471.08 €	2 894.21 €
LE MONASTIER SUR GAZELLE	42 408.64 €	8 481.72 €
MONLET	50 316.24 €	10 063.24 €
LE MONTEIL	11 433.07 €	2 286.61 €
MONTUSCLAT	35 108.36 €	7 021.67 €
POLIGNAC (2 OPERATIONS)	45 509.91 €	9 101.97 €
PRESAILLES	5 246.35 €	2 000.00 €
QUEYRIERES	11 308.63 €	2 261.72 €
ROCHE EN REGNIER	99 653.84 €	19 930.77 €
ROSIERES	10 121.60 €	2 024.32 €
ST CHRISTOPHE / DOLAIZON (2 OPERATIONS)	31 193.36 €	6 238.67 €
SAINTE ETIENNE LARDEYROL	48 063.23 €	9 612.64 €
SAINTE GERMAIN LAPRADE (2 OPERATIONS)	116 210.51 €	20 000.00 €
SAINTE HAON (2 OPERATIONS)	112 772.51 €	20 000.00 €
SAINTE JULIEN CHAPTEUIL (3 OPERATIONS)	89 345.91 €	17 869.17 €
SAINTE MARTIN DE FUGERES	65 265.24 €	13 053.05 €
SAINTE PAULIEN	50 581.90 €	10 116.38 €
SAINTE PIERRE DU CHAMP (2 OPERATIONS)	23 494.18 €	4 698.83 €
SAINTE PIERRE EYNAC (3 OPERATIONS)	35 063.69 €	6 976.72 €
SAINTE VIDAL	93 557.84 €	18 711.57 €
SAINTE VINCENT	19 370.42 €	3 874.08 €
SALETTES	22 429.54 €	4 485.90 €
SOLIGNAC SUR LOIRE	30 330.15 €	6 066.03 €
VALS PRES LE PUY	94 568.30 €	18 913.66 €
VERNASSAL (3 OPERATIONS)	55 764.61 €	11 152.92 €
VOREY/ARZON	32 718.68 €	6 543.73 €
<b>51 Communes</b>	<b>2 334 777.49 €</b>	<b>453 785.30 €</b>

